

Publié le 4/06/2024

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**
1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Cléville, sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL, Mme Florence SERANDOUR, MM. Guillaume LECOEUR, Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL, Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD (pouvoir à Philippe PESQUEREL jusqu'à son arrivée à 20h29), Alain PORQUET (pouvoir à Régine ENEE jusqu'à son arrivée à 20h29), Henri LEHUGEUR, Stéphane CASTEL, Mme Alexandra LEPINAY, MM. Matthieu PICHON, Mme Christel POIROT, M. Joël DUGUEY, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Thomas LEROY, Mmes Marianne TURPIN, Magali LONCLE (pouvoir à Eric MARGERIE), M. William HERFORT, Mme Coralie ARRUEGO (pouvoir à Christel POIROT), MM. Alexandre PIGEONNIER (pouvoir à Stéphane CASTEL), Claude FOUCHER (pouvoir à Patrice MARTIN), Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : M. Patrice MARTIN

Date de convocation :
23.05.2024
Date d'affichage
23.05.2024

Nombre de conseillers :
En exercice 39
Présents 29
Titulaires 29
Suppléants 0
Pouvoirs 6
Votants 35
20h29 Arrivés titulaires +2
Pouvoirs -2
Votants 35

Quorum 20

Délibération n° 2024 / 83

Objet : OTRI - Déclaration sans suite de la procédure pour le lot n°3 du marché de prestations de service d'assistance à la mise en place de la tarification incitative et la collecte des biodéchets

Vu les dispositions du code de la commande publique, et notamment les articles L2123-1 relatif à la procédure adaptée et R2185-1 et -2 relatifs à l'abandon d'une procédure,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Etant préalablement rappelé ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers, la Communauté de Communes Val ès dunes s'est engagée dans une réflexion visant à adapter son service de gestion des déchets ménagers aux changements réglementaires tout en travaillant à une meilleure maîtrise des coûts.

Par une délibération n°2024/9 en date du 18 janvier 2024, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'une procédure visant à l'attribution d'un marché de prestations de services ayant pour objet l'assistance à la mise en place de la tarification incitative et la collecte des biodéchets, comprenant trois lots :

- Lot n°1 : réalisation des enquêtes de dotation
- Lot n°2 : mise à disposition d'un logiciel de gestion des usagers et de facturation
- Lot n°3 : mise à disposition de systèmes embarqués de géolocalisation permettant l'exploitation des données et l'aide aux chauffeurs pour le guidage de la collecte

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les conditions

suyvantes :

- BOAMP : 26/02/2024, référence n° 24-22915, avis envoyé le 23 février 2024
- Profil acheteur de la CDC, <https://demat.centraledesmarches.com> : DCE mis en ligne le 26 février 2024

Les candidats étaient invités à remettre leur candidature et leur offre le 26 mars 2024 à 16h00.

Concernant spécifiquement le lot n°3, mise à disposition de systèmes embarqués de géolocalisation permettant l'exploitation des données et l'aide aux chauffeurs pour le guidage de la collecte, il ressort du rapport d'analyse des offres que :

- Quatre candidats ont remis une offre en réponse à ce lot ;
- Les offres de certains candidats sont pour partie techniquement corrélées avec la mise en œuvre des prestations prévues dans le cadre d'une autre procédure, à savoir le lot n°8 de la procédure d'accord-cadre ayant pour objet la fourniture des équipements nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles et à la mise en place du tri à la source des biodéchets ;
- La prestation de création de tournées n'est pas totalement prise en considération et décrite par les candidats, de manière à permettre à la collectivité de répondre au besoin défini.

Il apparaît ainsi que :

- Les offres remises par les candidats ne sont pas aptes à répondre au besoin actuellement défini par la collectivité ;
- Les prestations de fourniture d'un système d'identification embarqué et la mise en œuvre d'une solution de guidage embarquée doivent être assurées par la même société.

Il serait en conséquence pertinent pour la CDC de mutualiser les prestations relatives à la fourniture, la livraison et la pose d'un système informatique embarqué d'identification des bacs de collecte pucés avec les prestations de mise à disposition de systèmes embarqués de géolocalisation permettant l'exploitation des données et l'aide aux chauffeurs pour le guidage de la collecte et la création des tournées.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite. Dans cette hypothèse, l'acheteur communique dans les plus brefs délais les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé.

De jurisprudence constante, la redéfinition de son besoin par l'acheteur public constitue un motif de nature à justifier la déclaration sans suite d'une procédure.

En l'espèce, il est proposé de redéfinir le besoin de la CDC et de mutualiser dans le cadre d'un marché unique la réalisation des prestations relatives à la fourniture, la livraison et la pose d'un système informatique embarqué d'identification des bacs de collecte pucés avec la réalisation des prestations de mise à disposition de systèmes embarqués de géolocalisation permettant l'exploitation des données et l'aide aux chauffeurs pour le guidage de la collecte.

Les prescriptions techniques attendues seront redéfinies et une nouvelle consultation sera lancée en temps utile.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Déclare sans suite la consultation relative à l'attribution du lot n°3 du marché de prestations de services pour l'assistance à la mise en place de la tarification incitative et la collecte des biodéchets, relatif à la mise à disposition de systèmes embarqués de géolocalisation permettant l'exploitation des données et l'aide aux chauffeurs pour le guidage de la collecte, en raison de la redéfinition par l'acheteur de son besoin ;

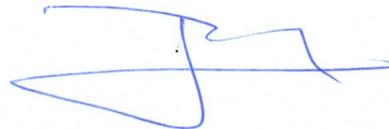
↳ Autorise M. le Président à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Patrice MARTIN



Le Président,
Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr